Après la signature du Document de Stockholm, les négociations sur les MDCS ont continué. Elles ont abouti à la rédaction du Document de Vienne, que tous les membres de la CSCE, alors au nombre de trente-quatre<sup>1</sup>, ont signé le 19 novembre 1990, soit le même jour que le Traité sur les FCE. Le Document de Vienne est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1991. Il vise à renforcer le Document de Stockholm, dont il reformule, par conséquent, les dispositions. Au nombre des nouvelles mesures ou des améliorations apportées par le Document de Vienne, citons :

- Les échanges annuels d'informations à caractère militaire portant sur l'organisation du commandement, les effectifs et le nombre des systèmes d'armes les plus importants des forces aériennes, anti-aériennes, terrestres et navales stationnées en permanence à terre en Europe. Les budgets militaires feront également l'objet d'échanges d'informations;
- La possibilité de demander des explications sur des activités militaires inhabituelles ou imprévues et sur des incidents dangereux. Ces explications doivent être fournies dans les quarante-huit heures; et
- Des visites d'évaluation ayant pour but de vérifier l'exactitude des renseignements communiqués dans le cadre des échanges d'informations prévus. (Pour plus de détails, voir le *Guide 1991*.)

Le Document de Vienne prévoit un examen de l'application des MDCS. Le premier a eu lieu du 11 au 13 novembre 1991 à Vienne, sous les auspices du Centre de prévention des conflits (CPC) de la CSCE. On y a clarifié des questions relatives à la mise en oeuvre et discuté du rôle des MDCS dans le contexte de la CSCE. Le 4 mars 1992, les États se sont entendus sur le Document de Vienne (1992) qui ouvre la table des pourparlers aux anciennes républiques de l'Union soviétique, prévoit de nouveaux échanges d'informations et d'autres MAC, et énonce de nouvelles contraintes quant aux manoeuvres militaires. Ce document est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> mai 1992.

De mars à juillet, les membres de la CSCE ont entrepris un examen complet des négociations sur les forces conventionnelles en Europe, à l'issue duquel un Forum pour la sécurité et la coopération (FSC) a été créé. D'autres négociations sur la réduction des forces conventionnelles et sur les mesures de confiance auront lieu dans ce forum qui fera partie intégrante de la structure de la CSCE.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Il s'agissait nommément de l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, la Bulgarie, le Canada, Chypre, le Danemark, l'Espagne, les États-Unis, la Finlande, la France, la Grèce, la Hongrie, l'Irlande, l'Islande, l'Italie, le Liechtenstein, le Luxembourg, Malte, Monaco, la Norvège, les Pays-Bas, la Pologne, le Portugal, la Roumanie, le Royaume-Uni, Saint-Marin, le Saint-Siège, la Suède, la Suisse, la Tchécoslovaquie, la Turquie, l'Union soviétique et la Yougoslavie.